

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES CHARGES ET DES PRODUITS [EPCP] – SECTEUR PERSONNES ÂGÉES

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ EXERCICE 2019

Cette fiche synthétique a pour objet d'accompagner les établissements et services médico-sociaux rattachés à un établissement public de santé dans les différentes étapes du processus global "EPRD 2019". Le service Grand Age ou Personnes Agées de votre délégation départementale reste à votre disposition pour toute demande complémentaire.

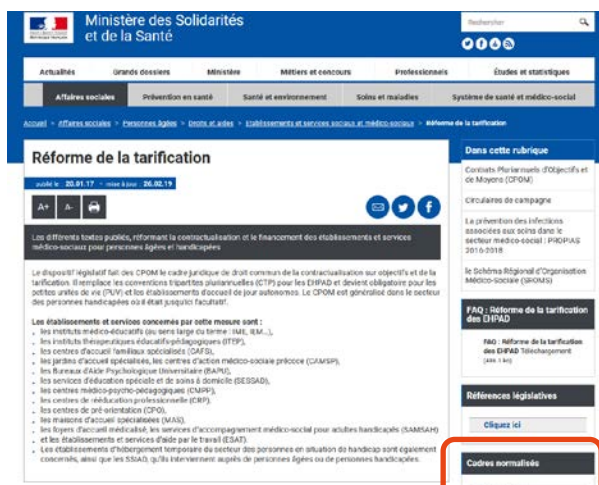
LE PÉRIMÈTRE DE L'EPCP 2019

Concernant les établissements et services médico-sociaux rattachés à un établissement public de santé, l'État prévisionnel des charges et des produits, comprend :


- Avant signature du CPOM : a minima tous les EHPAD et les PUV implantés dans un même département. **Au titre de la simplification des procédures administratives, l'ARS a proposé aux établissements publics de santé d'inclure dans l'EPCP toutes leurs activités médico-sociales sans attendre la signature du CPOM.**
- Après signature du CPOM : toutes les activités sociales et médico-sociales du CPOM.

LE CADRE DE L'EPCP ET SES ANNEXES

Le cadre normalisé à utiliser pour l'année 2019 est le **cadre "epcp"** et ses annexes téléchargeables sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr>



Cadres normalisés	
Cliquez ici	
Annexe1_r.314-211casf_eprd_co	Téléchargement (1.1 Mo)
Annexe1bis_r.314-211casf_dm_;	Téléchargement (1.1 Mo)
Annexe2_r.314-216casf_eprd_sin	Téléchargement (497 ko)
annexe4_r.314-219casf_annexe	Téléchargement (595.5 ko)
Annexe4_r.314-219casf_annexe	Téléchargement (542 ko)
Annexe5_r.314-223casf_annexes	Téléchargement (929 ko)
Annexe6_r.314-224casf_tper_20	Téléchargement (819 ko)
Annexe7a_r.314-225casf_ria_sin	Téléchargement (551 ko)
Annexe7a_r.314-225casf_ria_co	Téléchargement (1.1 Mo)
Annexe8_r.314-232casf_errd_co	Téléchargement (1.2 Mo)
Annexe9a-9d_r.314-232casf_activite_realis	Téléchargement (628 ko)
Annexe9e-9g_r.314-232casf_presentation_	Téléchargement (898.5 ko)
Annexe9h-9j_r.314-232casf_ter	Téléchargement (928.5 ko)
Annexe10_r.314-233casf_errd_si	Téléchargement (682.5 ko)
Annexe11_r.314-233casf_ercep	Téléchargement (694 ko)
Annexe12_r.314-242casf_epcp_	Téléchargement (573.5 ko)


A télécharger
Annexe 12_cadre epcp
Annexe 5_annexes financières
Annexe 6_tableau prévisionnel effectifs rémunérés

LES CONDITIONS DE L'ÉQUILIBRE DE L'EPCP

Les comptes de résultats prévisionnels (CRP) constituant l'EPCP ne sont pas soumis à l'équilibre strict et cela que l'établissement public de santé soit ou non signataire d'un CPOM au titre de l'article L313-12IV TER du Code de l'action sociale et des familles.

LE CALENDRIER GLOBAL EPCP 2019 ET MODALITÉS DE DÉPÔT

Dans les 30 jours suivants la dernière notification 2019 des autorités de tarification et au plus tard le 30 juin 2019 :

> Un EPCP 2019 et ses annexes [sur la plateforme nationale ImportEPRD](#)

Pour le 8 juillet 2019 :

> Un Etat Réalisé des Charges et Produits (ERCP) relatif à l'exercice 2018 sur la [plateforme nationale ImportERRD](#) (arrete1_annexe11_ercp-2) et ses annexes (*tableau des effectifs et des rémunérations, activité réalisée et présentation tarifaire*).

Pour le 31 octobre 2019 :

> Dépôt d'une annexe activité 2020 [sur la plateforme nationale ImportEPRD](#)

L'intégralité des cadres normalisés (annexe activité, EPCP, ERCP) ainsi que les annexes et rapports sont à déposer obligatoirement sur les plateformes nationales ImportEPRD et ImportERRD.

Toute autre transmission ne sera pas traitée par l'ARS.

L'accès à ces deux plateformes de dépôt se fait via le portail CNSA : <https://portail.cnsa.fr>



Textes législatifs et réglementaires

Loi d'adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015.

Décret du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements relevant du L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Arrêté du 27 décembre 2016 fixant les cadres normalisés mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles.